Canton du Valais

Liste de candidat(e)s

ELECTION DU CONSEIL D'ETAT DU 19 MARS 2017	**Second tour**

Dénomination de la liste (facultatif) : ……

Un parti ou un groupement politique peut faire figurer sur le bulletin électoral la désignation du parti ou du groupement politique (art. 122 al. 2 LcDP).

Liste de candidat(e)s :

*La liste des candidat(e)s doit être accompagnée d'une **attestation de leur qualité de citoyen d'une commune du canton** et d'une **déclaration d'acceptation de candidature signée**. Les candidatures qui ne sont pas accompagnées de l'attestation communale ou de la déclaration d'acceptation, ainsi que les personnes inéligibles ou en surplus sont **biffées d'office** par la Chancellerie d'Etat (art. 128 al. 2 LcDP). La liste de candidat(e)s ne peut renfermer plus de noms de candidat(e)s que de membres à élire.*

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour, mois, année)	Profession ou fonction	Domicile (adresse exacte)	Signature *	Attestation communale **
1							
2							
3							
4							
5							

*** L'apposition de la signature du (de la) candidat(e) équivaut à une déclaration d'acceptation de candidature (art. 128 al. 1 LcDP).**

**** Par l'apposition de leur sceau et la signature de leur responsable, la commune atteste que le (la) candidat(e) est inscrit(e) dans son registre électoral (art. 16 ss LcDP).**

Mandataire et suppléant des signataires de la liste :

	Nom	Prénom	Domicile (adresse exacte)	Téléphone portable	Adresse électronique
Mandataire					
Suppléant					

La liste doit désigner un mandataire et un suppléant. A défaut, le premier signataire de la liste est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant (art. 128 al. 4 et 118 al. 1 LcDP).